

Représentant du personnel : Pourquoi pas vous ?

Être candidat aux élections professionnelles, c'est l'opportunité de **représenter vos collègues et de participer concrètement au dialogue social** au sein du ministère.

Une fois élu, vous pourrez notamment :

- Faire remonter les préoccupations des agents ;
- Contribuer aux échanges sur l'organisation et les conditions de travail ;
- Participer aux travaux des instances de dialogue social ;
- Défendre les intérêts collectifs et, selon les instances, certaines situations individuelles.

Des **droits, moyens, formations et protections** sont prévus pour vous permettre d'exercer votre mandat **en toute indépendance**.

Pour en savoir plus sur les garanties offertes aux représentants du personnel, rendez-vous sur la rubrique élections professionnelles de l'Intranet national ou de Chlorofil.

Si vous souhaitez présenter votre candidature, rapprochez-vous de l'organisation syndicale de votre choix.

Les candidatures doivent être déposées par les délégués de liste des organisations syndicales avant le 22 octobre 2026 à 23 h 59 (heure de Paris).

Pour choisir mes représentants du personnel, je vote entre le 3 et le 10 décembre 2026